



Contrat 38h/semaine et congés payés

Par framboize

Bonjour je suis opticienne, je suis dans une entreprise depuis 1an et demi salariée non cadre, je travaille sur 4 jours (du mardi au samedi)

Je suis partie en congés du samedi 23 fevrier au dimanche 10 mars inclus.

Pour le mois de février, mon employeur à compter 6 jours de congés en me précisant que la semaine du lundi 18 au samedi 23 mon temps de travail avait été inférieur à 38h (repos hebdomadaire le mardi 19 qui est considéré comme un congé payé :- ()

je suis resté bête avec sa réponse, je ne connais pas cette loi. ou puis je la trouver?

j'ai cherché dans ma convention collective 3084 optique lunetterie mais je n'ai rien trouvé, en tout cas je ne sais pas chercher où il faut.

Sur mon contrat de travail, il est écrit

"La durée de travail hebdomadaire de Mme F est de 38h, du mardi de 9h à 20h (avec pause déjeuner d'1h30)

En conséquence le salarié aura droit à une journée de repos par semaine.

En cas d'absence pour maladie, convenance personnelle ou congés sans solde, ayant pour effet de passer la durée hebdomadaire de travail de 38h à une durée inférieure, cette journée deviendra sans objet et ne pourra donc pas être rémunérée."

Si vous avez une réponse ou au moins une piste pour que je cherche au bon endroit ces textes de lois, je vous en remercie

Framboize